



GROUPE **SNI**
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Adoma

L'insertion par le logement

Qu'est-ce qu'un
demandeur
d'asile en

10

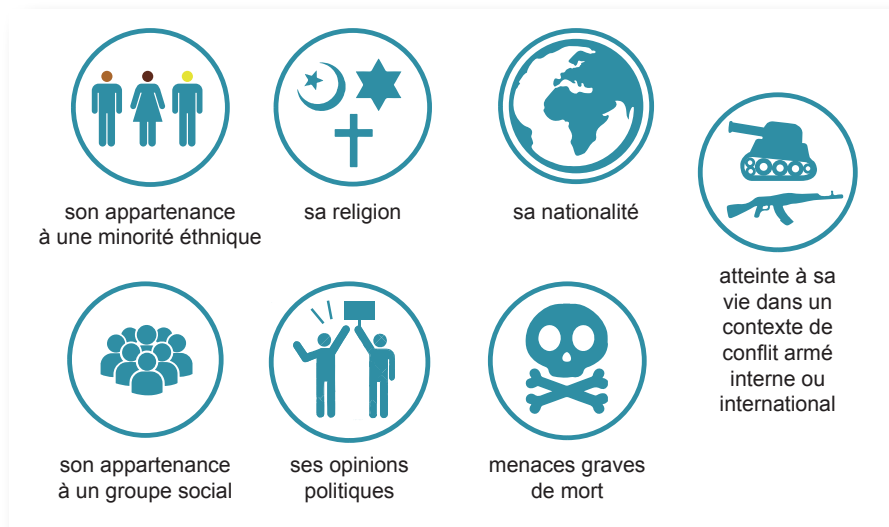
questions ?



Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile ?



Un demandeur d'asile est une **personne qui a fui son pays** parce qu'elle y a subi des persécutions, qui craint d'en subir si elle y retourne, en raison de :



Le candidat à l'asile demande une **protection de la France** auprès de l'**OFPRA** (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)



Quelle différence y a-t-il entre...



Un migrant : personne qui migre d'un pays à un autre (y compris pour des causes économiques).



Un sans-papiers : migrant qui n'est pas autorisé à séjourner sur le territoire en France.



Un demandeur d'asile : Personne en attente de la réponse à la demande de protection.



Un réfugié : demandeur d'asile qui a obtenu la protection de la France.

Qui loge les demandeurs d'asile ?



L'hébergement des demandeurs d'asile est assuré par l'État qui dispose de places d'hébergement proposées dans des centres gérés par des opérateurs spécialisés dans leur accueil et accompagnement et qui constitue le dispositif national d'accueil (DNA).



C'est l'État via **l'OFII** (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) qui **décide de la répartition géographique** de ces publics et du peuplement des centres.

Adoma
premier
opérateur national
d'accueil et de
l'hébergement
de demandeurs
d'asile

Où sont-ils
hébergés ?

5 dispositifs nationaux d'accueil :

Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA).

L'ensemble du réseau des CADA constitue le DNA (Dispositif National d'Accueil) coordonné par l'OFII.

Accueil Temporaire Service de l'Asile (AT-SA)

Dispositif national d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile. Son objectif est de **dédensifier la région Ile-de-France et le Calais** qui connaissent des flux très importants de demandeurs d'asile.

Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)

Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA)

Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO)

Mise à l'abri temporaire (1 à 3 mois) après démantèlement de campements. Information et orientation vers la demande d'asile.

Qui accompagne les demandeurs d'asile ?



Chaque Centre dispose d'une **équipe dédiée** à l'accompagnement quotidien.



Des intervenants sociaux
assurent les démarches administratives, juridiques, médicales et sociales.

Quel accompagnement ?



Démarches administratives

L'accompagnement se fait tant au niveau collectif qu'individuel, en s'appuyant sur des partenaires locaux. Il porte sur l'aide à la constitution du dossier de présentation à l'**OFPPRA** (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), **l'accès aux soins** (couverture médicale), **à la scolarité** (démarche de scolarisation des enfants), sur **l'initiation à la langue française**, **à la culture française**.



Développement du lien social et ouverture vers l'extérieur

Les demandeurs d'asile sont encouragés à participer aux **activités des associations locales culturelles et sportives**. De telles actions constituent un support important de l'accompagnement, elles contribuent à **gérer l'attente et à faciliter l'insertion** des personnes dans le tissu local.



Insertion des réfugiés

Ouverture des droits et insertion par le logement et l'emploi.

Un demandeur d'asile peut-il travailler ?



NON*

Durant la période d'instruction de son dossier, il perçoit l'**Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA)** versée par l'OFII selon sa composition familiale et son mode d'hébergement.

Quel délai d'attente pour la réponse à la demande d'asile



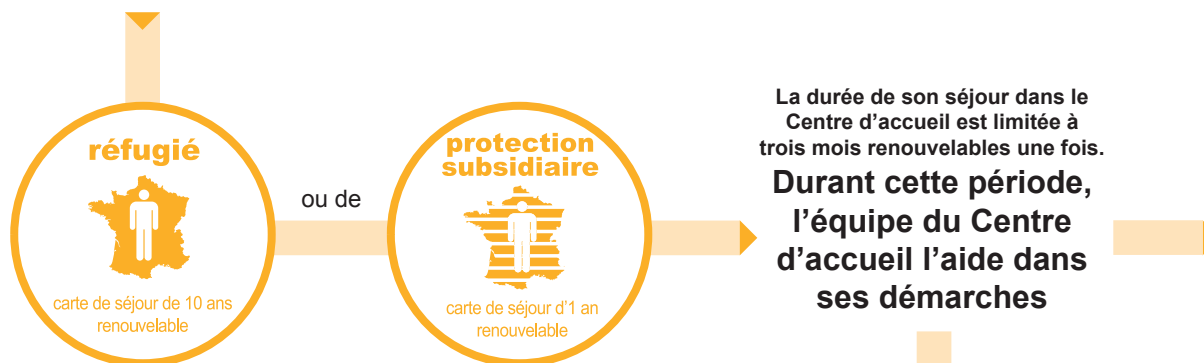
Le délai d'attente moyen pour la réponse de l'OFPRA à la demande d'asile est de 6 mois en moyenne.

* **Mais sous conditions**, le demandeur d'asile peut demander **une autorisation de travail** après les 9 premiers mois de séjour.

Que se passe-t-il après la décision définitive ?

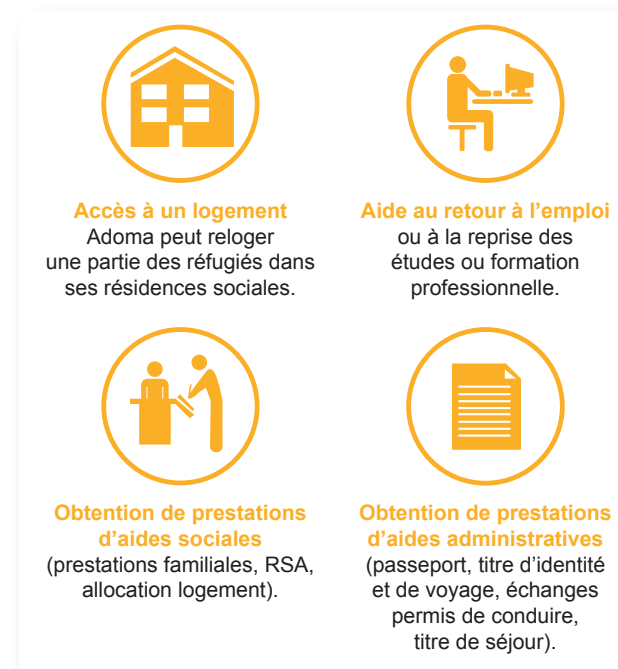


Si le demandeur d'asile obtient **une réponse favorable**, il se voit délivrer le statut de :



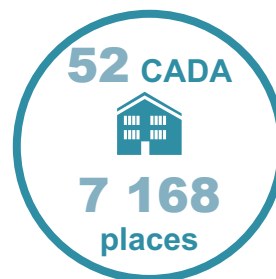
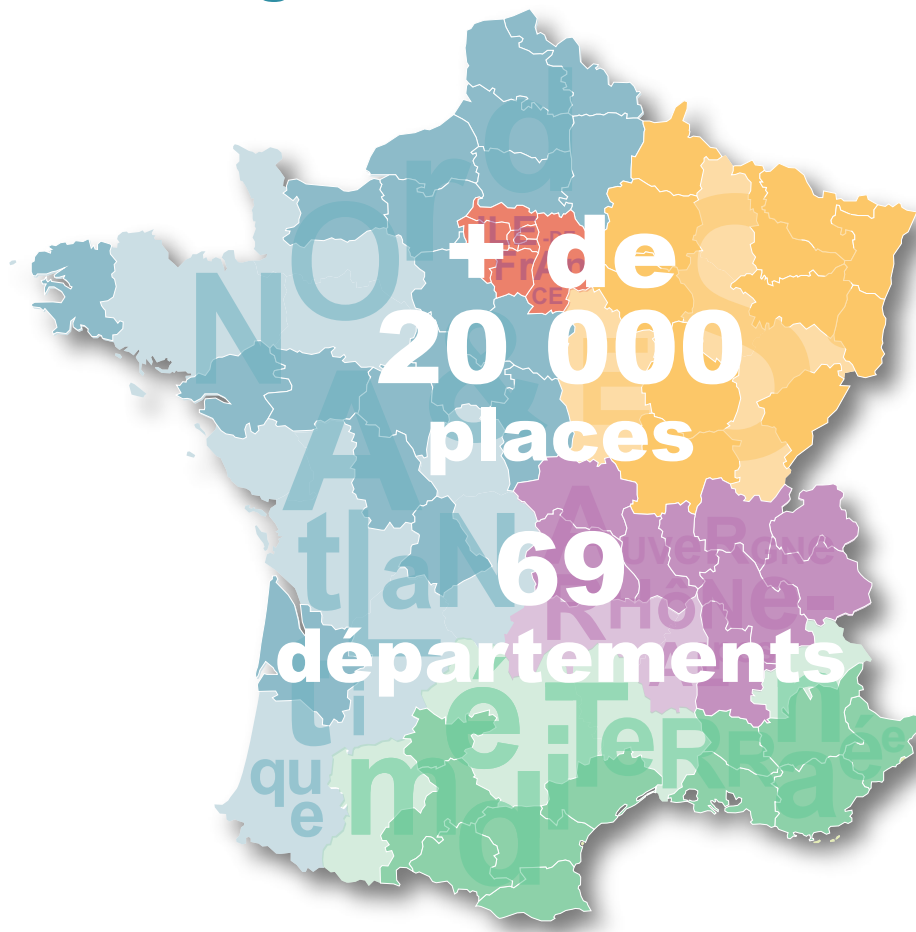
Le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire signe avec l'OFII un **contrat d'accueil et d'intégration d'une durée d'un an.**

Il s'engage à suivre des sessions de formations portant sur les valeurs de la République française et le fonctionnement de l'État, la vie en France, l'apprentissage du français.



Si le demandeur d'asile obtient **une réponse défavorable**, il est débouté.
La préfecture le met en demeure de quitter le Centre d'accueil et le territoire français dans le mois qui suit la décision.

Hébergement asile Adoma en chiffres



En France :



dont **63 745** premières demandes (*mineurs non inclus*) et **7 325** réexamens.



soit une augmentation de **36,3%** par rapport à 2015.

Les 10 premiers pays pour les demandes d'asile

Source : OFPPA





GROUPE **SNI**

Adoma

L'insertion par le logement

Adoma

42 rue Cambronne 75015 Paris
Tél. 01 40 61 42 00

www.adoma.fr



Communication Adoma, Avril 2017.